

ARRETE DU MAIRE N° 08.24
PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Tremblecourt,
Vu la demande en date du 05/03 par laquelle M. Jean-Charles DAIX, domicilié 5 chemin de Rosières à Tremblecourt, sollicite la modification temporaire des règles de circulation et de stationnement chemin de Rosières, sans modification du domaine public, en vue de la livraison d'une piscine privée jeudi 4 avril 2024,
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de Rosières pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

M. Jean-Charles DAIX est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, jeudi 4 avril 2024 de 8h00 à 18h00. La présente autorisation devra être disponible sur le chantier.

Article 2 : Circulation et stationnement

Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sera rigoureusement interdit chemin de Rosières.

M. Jean-Charles DAIX est chargé de régler la circulation aux abords du Chemin de Rosières. Il prendra toute disposition nécessaire à la circulation des véhicules de secours.

Article 3 - Signalisation du chantier :

M. Jean-Charles DAIX sera chargé de mettre la place la signalisation, conformément à la réglementation en cours.

Article 4 - Responsabilité :

M. Jean-Charles DAIX est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation.

Article 5 - Validité de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée à titre personnel à M. Jean-Charles DAIX. Elle ne peut être cédée, elle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Article 6 - Recours auprès du Tribunal Administratif :

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place Carrière – CO38 - 54036 NANCY cedex - dans les deux mois de sa notification.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Jean-Charles DAIX pour attribution.

Fait à TREMBLECOURT, le 14/03/2024

Régis FAVRET,


Maire

